Depuis l'adoption en 2006 d'un nouveau cadre d'intervention, **la politique sportive** du Conseil régional se déploie autour de trois priorités : la hiérarchisation d'une politique d'équipements structurants, l'intensification des efforts concernant les pratiques et l'emploi. La Région veillera à ce que cette politique trouve sa reconnaissance dans le Contrat de projets en cours de négociation.

La répartition par orientation stratégique des propositions budgétaires est la suivante :

	AP	AE	CPI	CPF
> VII-1 > Placer les démarches artistiques au cœur des territoires				
711 - Accompagner et structurer les équipes artistiques, développer les industries culturelles régionales	4 072 000 €	17 400 000 €	8 470 000 €	13 732 000 €
741 - Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle	2 274 000 €	2 356 800 €	2 274 000 €	1 030 000 €
> VII-2 > 721 - Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse	392 000 €	3 980 000 €	392 000 €	3 980 000 €
> VII-3 > 731 - Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural	5 100 000 €	720 000 €	5 100 000 €	720 000 €
> VII- 4 > 751 - Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse	2 200 000 €	2 200 000 €	1 810 000 €	2 200 000 €
Total Mission VII – Pour une politique culturelle et sportive au service de tous	**14 038 000 €**	**26 656 800 €**	**18 046 000 €**	**21 662 000 €**

III.3.2 Soutien des projets dans le cadre de la loi du 13 août 2004

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que « La Région organise et finance (...) le cycle d'enseignement professionnel initial » et que « l'Etat transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région ».

L'élaboration des textes d'application est en voie d'achèvement : décrets et arrêtés devraient être promulgués en 2007.

III.4 Diffuser la connaissance muséographique

III.4.1 Soutien aux projets de mise en réseau et mutualisation des musées

Dans le domaine des musées, la Région intervient en investissement au travers de sa politique patrimoniale et du Fonds régional d'acquisition en partenariat avec la DRAC (programme 731) . Elle soutient aussi les associations de conservateurs qui mettent en réseau l'information, la formation ou les initiatives de conservation préventive. Elle peut intervenir sur des expositions à caractère exceptionnel ou réunissant des collections de plusieurs musées bretons favorisant ainsi mutualisation des compétences et circulation des œuvres.

Enfin, en 2007 la Région engagera une étude concernant la situation des métiers d'arts en Bretagne afin de déterminer l'utilité d'une politique d'intervention permettant la transmission des savoirs faire liés à ce secteur d'activité.

En conclusion, je vous propose sur le programme 711 « Accompagner et structurer les équipes artistiques, développer les industries culturelles régionales» :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 4 072 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 17 400 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 8 470 000 € ;
> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 13 732 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2

> d'adopter les modalités d'intervention générales et spécifiques pour chacune des actions ;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- arrêter la liste des dossiers à retenir ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions d'objectifs et leurs avenants.

Concernant l'opération spécifique de construction de l'établissement permanent du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) :

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- arrêter le montant des indemnités à verser aux maîtres d'œuvre pour leur participation aux jurys de concours et aux commissions constituées comme un jury de concours,
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions, les marchés et les avenants éventuels relatifs aux conduites d'opérations, assistance à la maîtrise d'ouvrage et marchés de mandat,
- autoriser le Président du Conseil régional à signer tout document se rapportant à l'acquisition du terrain et des droits à construire nécessaires à la réalisation de l'opération,
- autoriser le Président du Conseil régional à signer toute convention relative au financement de l'opération, avec les partenaires.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n°741
> Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle

> Objectifs

L'année 2007 devrait permettre de consolider la politique initiée fin 2004 et inscrite dans les grands axes de la politique culturelle votée en novembre 2005, notamment les outils tels que le bureau d'accueil de tournages ou la cinémathèque et les dispositifs comme « lycéens et apprentis au cinéma ».

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Encourager le développement de la création cinématographique et audiovisuelle en Région.
I.I Développer les conditions d'accueil des tournages sur le territoire

II. Favoriser la circulation des projets, des artistes, des œuvres et des expériences.

III. Optimiser la conservation, la valorisation et la transmission des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

> Actions par objectif

I. Encourager le développement de la création cinématographique et audiovisuelle en Région.

I.1 Soutien à la création, de l'écriture à la réalisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, et valorisation de ce soutien.

Afin d'encourager et d'accompagner la création cinématographique et audiovisuelle en Bretagne, le Conseil régional a mis en place un fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (F.A.C.C.A.). Les projets relatifs à l'écriture, au développement ou à la réalisation d'œuvres de création (fiction, documentaire, animation) font l'objet d'un examen par un Comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces aides, sélectives, prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, des technologies et d'encourager la diversification des œuvres et le croisement des disciplines artistiques, des modalités spécifiques seront mises en place en 2007 pour soutenir les œuvres dites « innovantes » (films expérimentaux, vidéo-art, vidéo danse...).

Les modalités spécifiques d'intervention du F.A.C.C.A. sont définies par le Conseil régional de Bretagne en concertation avec les associations de professionnels concernées (annexe 741-1). Un bilan annuel est effectué et des aménagements peuvent être apportés afin d'adapter les aides à la réalité du secteur et aux exigences de la convention signée avec le Centre national de la cinématographie (CNC).

Une nouvelle convention de développement cinématographique et audiovisuel pour les années 2007-2008-2009 sera négociée et signée avec l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) et le Centre National de la Cinématographie. Elle permettra un abondement annuel du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle par le C.N.C. dès 2007.

I.I Développer les conditions d'accueil des tournages sur le territoire

I.I.1 Soutien aux activités du Bureau d'accueil des tournages sur le territoire.

L'association « Films en Bretagne » a été retenue par le Conseil régional pour créer un bureau d'accueil de tournages et ainsi favoriser la localisation des tournages sur le territoire breton. Elle doit permettre le développement et la valorisation des ressources professionnelles et techniques du secteur audiovisuel en Bretagne (comédiens, techniciens, décors, prestataires techniques, logistique, hôtellerie...). Dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuel, « Films en Bretagne – Accueil de tournages » est financée par le Conseil régional avec une aide du C.N.C pour les trois premières années.
En 2006, le nombre de jours de tournage sur le territoire breton a augmenté de manière très significative (143 jours estimés en 2005, 279 jours réalisés en 2006). De plus, deux téléfilms « Les Vauriens » et « Petits meurtres en famille », produits par Escazal films ont à eux seuls mobilisé plus de soixante techniciens, plus de 40 comédiens et plus de 250 figurants bretons.

II. Favoriser la circulation des projets, des artistes, des œuvres et des expériences.

II.1 Soutien à la modernisation des équipements de diffusion (salles de cinéma).

Des aides à la construction ou à la modernisation de salles de cinéma peuvent être attribuées. Tout projet d'équipement devra être assorti d'un projet culturel et accompagné d'un budget de fonctionnement crédible et compatible avec les capacités de financement du maître d'ouvrage.

Afin d'évaluer au mieux ce projet, il sera demandé à la structure exploitant l'établissement de joindre à son dossier :

- les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
- une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
- le compte d'exploitation des deux années précédant la demande,
- les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes,
- un relevé d'informations fourni par le Centre National de la Cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention,
- le projet artistique et culturel présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.

Le taux d'intervention est fixé à 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 675 000 euros HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. Pour les salles à écrans multiples, l'aide concerne exclusivement les exploitants indépendants non rattachés à un groupe de distribution cinématographique.
L'aide ne concerne pas les dépenses portant sur les surfaces extérieures à l'établissement (parking, voies d'accès...).

II.2 Soutien aux manifestations cinématographiques et audiovisuelles régionales de qualité.

De nombreux festivals de cinéma bretons, très différents de par leur taille, leur notoriété et leurs choix de programmation, jouent un rôle très important dans la structuration du secteur, la diversification des publics et la dynamisation des territoires. La Région soutient ces manifestations cinématographiques régionales en les encourageant à développer les actions favorisant les rencontres entre publics, artistes et professionnels.

II.3 Soutien à la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels et des artistes.

Afin de favoriser la mise en commun des réflexions et des initiatives, la mutualisation des ressources et la circulation des idées, la Région Bretagne soutient la mise en réseau des acteurs culturels et des artistes. Ainsi elle subventionne l'association « Films en Bretagne – Union des professionnels » qui fédère les réalisateurs, les producteurs, les comédiens et techniciens ainsi que les associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'image. Des groupes de travail sont régulièrement réunis, une revue, un site internet, des rencontres professionnelles, une présence dans les manifestations nationales permettent ainsi de valoriser les adhérents de l'association.

II.4 Soutien à la production et à la diffusion de programmes radiophoniques diversifiés.

La Bretagne compte une trentaine de radios associatives qui, depuis de nombreuses années, sont des acteurs de la démocratie et la vie sociale. C'est pourquoi en 2006, la Région Bretagne a souhaité leur apporter son soutien et contribuer ainsi au développement de la création et de la diffusion de contenus éditoriaux diversifiés.

Les conditions de recevabilité pour l'attribution d'une aide sont les suivantes :

- être constitué sous forme associative ;
- être bénéficiaire du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique ;

Le montant est ensuite évalué en fonction du nombre d'heures quotidiennes de programmes produits par la station, des actions culturelles et éducatives qu'elle développe, de la présence de personnels salariés, et des actions de formation qu'elle propose à son personnel salarié ou bénévole.

L'attribution d'une aide au titre de ce programme n'est pas cumulable avec le soutien apporté au titre du programme 721 « Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse ».

III. Optimiser la conservation, la valorisation et la transmission des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

III.1 Soutien à la conservation et à la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel et radiophonique régional.

Le Conseil régional de Bretagne souhaite conforter la conservation, la valorisation et la transmission de la mémoire et de la connaissance. Ainsi, il soutient la « Cinémathèque de Bretagne » autour des objectifs suivants :
- le collectage et la conservation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Bretagne,
- l'expertise du fonds : indexation raisonnée, analyse, publications, collaborations aux travaux de recherches,
- la valorisation du fonds, sa transmission et la circulation des œuvres (base de données, site Internet, espaces de consultation, circulation dans les réseaux de diffusion régionale (cinémas, médiathèques, lieux divers...), inscription dans les dispositifs d'éducation à l'image.

III.2 Soutien aux initiatives de sensibilisation (d'éducation à l'image), et de formation.

En 2007, la Région Bretagne sera attentive aux évolutions du dispositif « Un été au Ciné – Cinéville ». Les objectifs de chacun des partenaires concernés et leurs moyens de mise en oeuvre pourront être redéfinis et si nécessaire, réévalués. Par ailleurs, la Région particulièrement attentive aux projets d'éducation et de formation à l'image, prendra soin d'étudier les nouveaux projets dans ce domaine répondant à ces objectifs.

III.3 Réalisation d'actions de sensibilisation et de formation – « Lycéens et apprentis au cinéma ».

« Lycéens et apprentis au cinéma » est un dispositif national d'éducation et de sensibilisation au cinéma. La coordination régionale de ce dispositif est confiée jusqu'en juin 2007 à l'association « Clair Obscur ». Elle fera ensuite l'objet d'une procédure de marché public (article 30) pour les trois prochaines années. Un renforcement qualitatif et quantitatif de ce dispositif sera recherché afin de sensibiliser plus largement les lycéens et apprentis de Bretagne.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lolf (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Nombre de jours de tournage sur le territoire et par an
Commentaire : cet indicateur vise à évaluer l'attractivité du territoire breton pour les productions cinématographiques et audiovisuelles. Il est calculé à partir des données fournies par « Films en Bretagne – Accueil de tournages ». Ces chiffres portent principalement sur les projets de fiction.

	2005 Réalisation estimée	2006 prévision	2007 prévision	2008 cible
*Nombre de jours de tournage sur le territoire et par an.	143	283	290	320

** En 2007, le calcul d'une moyenne de dépenses journalières sur le territoire devrait permettre de calculer les capitaux mobilisés annuellement (évaluation de l'effet levier).*

Indicateur 2 : Depuis 2005, nombre d'œuvres aidées de façon significative
Commentaire : cet indicateur vise à évaluer l'impact global quantitatif de nos soutiens à la création cinématographique et audiovisuelle (Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle) et ce depuis la signature de la 1ère Convention de développement cinématographique et audiovisuel – C.N.C./D.R.A.C./Région. Il est calculé à partir d'un bilan annuel effectué dans le cadre de cette convention.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Nombre d'œuvres aidées depuis 2005	68	138	203	268

Indicateur 3 : Depuis 2004, nombre de salles de cinéma concernées par une opération de modernisation ou de construction

Commentaire : cet indicateur vise à évaluer le nombre de salles de cinéma concernées par des aides du Conseil régional en investissement depuis 2004. Il est calculé à partir du nombre des autorisations de programmes ouvertes par an.

	2005 réalisation	2006 prévision	2007 prévision	2008 cible
Nombre de salles de cinéma concernées par une opération de modernisation ou de construction.	15	21	31	41

Indicateur 4 : Nombre de lycéens et apprentis inscrits au dispositif "lycéens et apprentis au cinéma"
Commentaire : cet indicateur vise à évaluer l'évolution quantitative annuelle des inscrits au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ». Il est calculé à partir du bilan annuel remis par la structure coordinatrice régionale du dispositif, il est basé sur l'année scolaire.

	2004/2005 réalisation	2005/2006 réalisation	2006/2007 prévision	2007/2008 cible
Nombre annuel d'inscrits au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	9265	9399	10000	11000

En conclusion, je vous propose sur le programme 741 « Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 2 274 000 € au titre de l'exercice 2007,

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 356 800 € au titre de l'exercice 2007,

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 2 274 000 €,

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 030 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2,

> d'adopter les modalités générales d'intervention

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- arrêter la liste des dossiers à retenir ;
- adopter les modalités spécifiques d'intervention pour les actions non définies par les annexes ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions d'objectifs et leurs avenants ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer la Convention de développement Cinématographique et audiovisuel et ses avenants ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

I- CADRE GENERAL ET RECEVABILITE

Dans le cadre de ses interventions au service du développement culturel et économique de la Bretagne, le Conseil régional met en œuvre des aides à l'écriture s'adressant aux auteurs, au développement et à la réalisation cinématographique et audiovisuelle s'adressant aux producteurs.

Pour les projets innovants, l'aide à la création s'adresse aux producteurs (association ou société) implantés en Bretagne.

- **Les aides : principes généraux**

Ces aides s'adressent aux auteurs, réalisateurs et producteurs de Bretagne, et plus largement, à tous ceux qui désirent venir tourner en Bretagne.
Elles sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les fictions et les films d'animation.
Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

- **Les exceptions**

Sont exclus des aides sélectives régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques.

Les aides sélectives concernent les projets de films pour lesquels le tournage n'a pas débuté avant le dépôt de demande d'aide.
Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la mission cinéma et audiovisuel de la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction.
Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement et réalisation), un projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture concerné.
Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.
Un auteur ne peut bénéficier que d'une seule aide à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des oeuvres de fiction ou d'animation.

A. Fiction et Animation

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

1. Conditions générales

Pour tous les projets de films de fiction ou d'animation proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées :

- Réalisateur / auteur de Bretagne ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social et bureau d'activités) ;
- Tournage intégral ou quasi intégral du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif pour les fictions longues ;
- Retombées significatives pour l'emploi audiovisuel en Bretagne (cette condition peut faire l'objet d'un contrôle financier).

NB : Pour l'animation, le critère du tournage devient le critère de fabrication du film.

2. Conditions spécifiques

Pour chacun des types d'aides, des conditions spécifiques sont également aménagées :

Ecriture
Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de fiction courte.

Développement
Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social, et le bureau d'activités sont situés en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de fiction courte.

Réalisation
Pour les projets de longs métrages, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).
Pour les projets de téléfilms et de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un diffuseur à leur demande d'aide.

B. Documentaire

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

1. Conditions générales

Pour tous les projets de films documentaires proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées:

- Réalisateur / auteur ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siége social et bureau d'activités);
- Tournage (+ de 50% du temps de tournage) en Bretagne ;
- 50 % de la masse salariale du film, hors apport en industrie des chaînes, portera sur l'emploi de techniciens et/ou comédiens résidant en Bretagne (cette condition peut faire l'objet d'un contrôle financier).

2. Conditions spécifiques

Pour chacun des types d'aides, des conditions spécifiques sont également aménagées :

Ecriture
Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne.

Développement
Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social, et le bureau d'activités sont situés en Bretagne.

Réalisation
Pour les projets de longs métrages documentaires cinéma, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).
Pour les projets de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un diffuseur à leur demande d'aide.

II- PROCEDURE

A. Constitution du dossier

Les dossiers de demande d'aide sont composés de pièces obligatoires et facultatives. Cette liste peut être obtenue sur simple demande auprès de la mission cinéma et audiovisuel.

B. Examen du dossier :

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, mission cinéma et audiovisuel du Conseil régional de Bretagne.

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet.

Après vérification, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé, dans la limite d'environ vingt projets par comité « fiction et animation », et vingt-cinq projets par comité « documentaire ». Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion du comité, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué le nombre d'exemplaires qu'il doit remettre à la mission cinéma du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs.

Chaque comité de lecture a pour rôle d'émettre un avis sur chacun des projets qui lui est soumis.
Les avis des comités de lecture sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision finale d'attribution des aides.

C. Sélection des projets par les comités de lecture

1. Composition des comités de lecture

2 comités de lecture sont constitués :

- Un comité de lecture "Documentaire" ;
- Un comité de lecture "Fiction et animation".

Chaque Comité de lecture est composé de 7 membres :

- 3 élus désignés par le Président du Conseil régional pour une durée de deux ans,
- 4 professionnels (les titulaires et leurs suppléants) désignés par le Conseil régional sur proposition des associations régionales ou collèges représentés au sein de l'Union des Professionnels "Films en Bretagne",
- 2 professionnels (les titulaires et leurs suppléants), désignés par le Conseil régional.

Les professionnels membres du comité de lecture ne pourront siéger dans le comité plus de deux années consécutives.

Un lecteur qui serait partie prenante d'un projet ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé pour l'ensemble de la réunion du comité.

Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.

Pour l'examen des projets de films en langue bretonne, l'élu chargé de la politique linguistique du Conseil régional est invité au Comité de lecture pour avis consultatif.

2. Fonctionnement des comités de lecture

L'organisation est assurée par les services de la Région Bretagne.
Les lecteurs représentant les professionnels bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement.

Les délibérations tenues par le(s) Comité(s) de lecture sont strictement confidentielles.
L'avis du comité de lecture peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de celle-ci.

3. Rythme des lectures

Sous réserve de difficultés d'organisation, 7 à 9 réunions des comités de lecture sont organisées chaque année, à raison de :

- 4 à 5 séances pour le comité de lecture « Documentaire »
- 3 à 4 séances pour le comité de lecture « Fiction et animation »

Un calendrier prévisionnel est établi par le Conseil régional et communiqué à l'Union des Professionnels "Films en Bretagne". Toutefois, les dates retenues sont susceptibles d'être modifiées.

III- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne. Elle est modulée dans la limite des plafonds suivants :

- aide (s) à l'écriture	3.000 € maximum pour les documentaires et animation
	8.000 € maximum pour les fictions longues
- aide (s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires et les séries
- aide (s) à la réalisation	28 000 € maximum pour les films de court métrage (hors animation)
	31 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels
	130 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires

IV- PROJETS INNOVANTS

En 2007, le Conseil régional met en œuvre à titre expérimental, une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « innovantes ». Cette aide à pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo-art, vidéo-danse...), l'aide à la création s'adresse aux producteurs (associations ou sociétés) implantés en Bretagne.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. Les engagements de diffuseurs seront un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives...).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la réalisation du F.A.C.C.A.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la mission cinéma et audiovisuel de la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction. Toutefois, les projets présentés en cours d'élaboration sont recevables.

Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Ces aides sont sélectives. Un comité de lecture spécifique sera constitué de professionnels, il se réunira régulièrement afin d'étudier les projets. Ce comité examinera les pièces constituantes de la demande d'aide (scénarios, intentions, rushs, films précédents...).

V- VERSEMENTS DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

A. Versements

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

1. Aides à l'écriture et au développement

- 50 % après signature de l'arrêté ou de la convention ;
- 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

2. Aide à la réalisation et projets innovants

- 20 % après signature de la convention ou de l'arrêté ;
- 60 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles) ;
- 20 % après réception :
    - d'une copie (VHS ou DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
    - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.

B. Vérification

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander au producteur tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrat de travail, fiche de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

C. Dépôt et information concernant l'œuvre soutenue

Le producteur du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation, s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée auprès de la Cinémathèque de Bretagne.
Par ailleurs, il s'engage à tenir informer le Conseil régional de Bretagne des diffusions et carrière du film soutenu.

Programme n° 721
>Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse

> Objectifs

Ce programme a pour vocation de mettre en œuvre le volet culturel du plan de politique linguistique adopté à l'unanimité en 2004. L'année 2007 sera prioritairement consacrée à renforcer les démarches entreprises et conforter les actions en faveur de la transmission de la langue, du développement de la communication, de la sensibilisation des populations et de la présence des langues régionales dans la vie sociale et publique.

Par ailleurs, le Conseil régional intégrera un volet linguistique dans le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. La proposition régionale s'inscrit dans la logique du plan de politique linguistique et repose sur quatre axes :
- l'enseignement bilingue,
- l'usage de la langue dans la vie sociale et publique,
- l'usage des langues régionales dans les médias,
- la connaissance et la recherche dans le domaine linguistique.

L'engagement financier demandé à l'Etat est le même que celui qu'il avait inscrit à la convention additionnelle de 2002, soit 35 M€. La Région sera vigilante à ce que l'Etat respecte ses engagements particulièrement pour la création des classes bilingues et des postes d'enseignants correspondant.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I- Transmettre la langue bretonne

I- 1 Développer l'enseignement bilingue initial
I- 2 Développer la formation pour adultes

II- Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale et publique

II- 1 Appui à la sensibilisation, à la connaissance et à la diffusion linguistique
II- 2 Assurer une présence territoriale de la langue bretonne
II- 3 Intensifier la présence du breton dans les médias

III- Encourager la création artistique en breton

IV- Favoriser l'expression gallèse sous toutes ses formes

>Actions par objectif

I – Transmettre la langue bretonne

I- 1 Développer l'enseignement bilingue initial

I-1-1 Soutenir les réseaux d'écoles

La Région continuera à porter une attention toute particulière aux décisions prises par l'éducation nationale quant aux ouvertures de classes. L'objectif est que le nombre d'élèves bilingues fixé dans le plan soit atteint.
Le Conseil régional reconduira l'aide apportée aux associations de parents d'élèves des écoles bilingues (Div Yezh et Dihun) et aux projets culturels du réseau Diwan.

I-1-2 Soutenir les formations d'enseignants et de personnels pédagogiques

Pour développer le nombre de locuteurs, il est nécessaire de développer le nombre de classes. Toutefois, le nombre d'enseignants n'est pas suffisant pour remplir les objectifs que la Région s'est fixée dans son plan. Le secteur de la formation des enseignants et des personnels pédagogiques est donc à privilégier. C'est l'un des enjeux majeurs de la future négociation du volet bilinguisme du Contrat de projets Etat-Région.

I-1-3 Encourager la production et la diffusion de matériel pédagogique

La Région soutient la production et la diffusion de matériel pédagogique en breton à travers le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) et son programme Ti Embann ar Skolioù (TES).

I- 2 Développer la formation pour adultes

I-2-1 Aides aux structures

A travers cette action des aides sont apportées par la Région aux structures de formation pour adultes (cours du soir, formation continue, stages...)

II- Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale et publique

II- 1 Appui à la sensibilisation, à la connaissance et à la diffusion linguistique

II-1-1 Soutien à l'Office de la langue bretonne

Le projet de création d'un Etablissement public de coopération culturelle s'appuiera sur les missions actuelles de l'Office. Les statuts et les missions seront définis après concertation avec les différents partenaires dont l'Etat et les Départements.

II- 2 Assurer une présence territoriale de la langue bretonne

II-2-1 Aides aux ententes de pays

Les ententes de pays contribuent aujourd'hui à assurer une présence territoriale de la langue bretonne. La Région aide le fonctionnement de ces structures et les encourage à se coordonner pour diffuser au mieux la langue bretonne sur le territoire régional.

II-2-2 Soutien au développement des activités en breton

Le soutien aux activités bilingues se traduit notamment par des aides apportées aux activités de loisirs en langue bretonne à destination des enfants et des jeunes à travers notamment les centres de loisirs fédérés par l'Union bretonne d'animation des pays ruraux (UBAPAR) et les crèches (Divskouarn). Le champ d'intervention pourrait s'élargir dans les années à venir à d'autres secteurs de la vie sociale.

II- 3 Intensifier la présence du breton dans les médias

II-3-1 Aides à la diffusion (TV et radios)

La Région encourage la diffusion de la langue bretonne à travers les médias. Elle soutient les radios bretonnantes et bilingues dans leur fonctionnement et dans la mutualisation de leurs programmes. Afin de prendre en compte les évolutions des moyens de communication et des nouvelles technologies (portail, télévision en breton via Internet), la diffusion d'œuvres via la télévision ou Internet est encouragée.

II-3-2 Aides à la production et au doublage (FALB)

En 2006, la Région a mis en place un Fonds d'Aide à l'expression audiovisuelle en Langue Bretonne (FALB) destiné à promouvoir et à favoriser le développement des productions audiovisuelles en langue bretonne qui ne pourraient être éligibles au Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA, programme 741) et leur diffusion.

Ces aides concernent tous les types de programmes audiovisuels à l'exception des films publicitaires, institutionnels ou pédagogiques et les journaux d'information. Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la

production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide. Les programmes présentés devront faire l'objet d'une diffusion.
Le FALB permet aussi de soutenir la réalisation du doublage en langue bretonne d'œuvres préexistantes.

III- Encourager la création artistique en breton

III-1-1 Aide au spectacle vivant en breton

La Région soutient les fédérations d'associations dans le domaine du spectacle vivant en breton (théâtre et chant).

III-1-2 Aide à l'édition en breton et en gallo

Un dispositif spécifique de soutien aux éditeurs en langue bretonne et gallèse a été mis en place à destination des maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales, installées sur le territoire breton, pour des ouvrages s'inscrivant dans un projet éditorial défini et pérenne. La réflexion devra se poursuivre sur l'expertise des projets et les priorités d'intervention.

IV- Favoriser l'expression gallèse sous toutes ses formes

Cet objectif permet de soutenir la formation et la sensibilisation à l'expression gallèse ainsi que le soutien à la création artistique en gallo.
En 2006, des associations comme Bertaeyn Galleiz ou Chubri, des manifestations comme les Gallèseries en fête à Monterfil ont été soutenues, ainsi qu'une troupe de théâtre en gallo ou des projets d'édition.

En conclusion, je vous propose sur le programme 721 « Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 392 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 980 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 392 000 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 3 980 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2 .

> d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions ;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- arrêter la liste des dossiers à retenir ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions d'objectifs et leurs avenants;
- autoriser la prise en charge des cotisations ou adhésions à des organismes ou des réseaux de coopération européens ;
- définir les modalités d'intervention en faveur de l'aide à la production audiovisuelle et à l'édition en langue bretonne.

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n°731

>Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural

> Objectifs

La Région s'est engagée dans l'élaboration d'une nouvelle politique du patrimoine pour la Bretagne, en concertation avec les différents acteurs, et plus particulièrement les départements, dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004, impliquant une nouvelle répartition des compétences dans ce domaine. L'année 2007 sera par conséquent une année de transition, marquée par le transfert effectif du service régional de l'inventaire du patrimoine culturel au sein des services de la Région (Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007).
Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Conserver et restaurer pour transmettre le patrimoine culturel
II. Permettre la sensibilisation, la formation et l'information relatives au patrimoine culturel

> Actions par objectif

I. Conserver et restaurer pour transmettre le patrimoine culturel

I.1 – Soutenir les opérations de fouilles, de conservation et de restauration du patrimoine culturel mobilier et immobilier

Première région hors Ile-de-France au titre du nombre et de la qualité des monuments historiques, la Bretagne possède un patrimoine culturel, artistique et architectural d'une richesse et d'une variété exceptionnelles. Aussi convient-il de mettre en œuvre une politique adaptée de fouilles, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier afin d'entretenir, valoriser et transmettre ces éléments de la mémoire commune.

La Région contribue à la mise en valeur des éléments les plus remarquables de cet héritage par le biais de subventions plafonnées correspondant à un pourcentage du montant des travaux (10 à 30 %) défini selon le type de protection du bien (classé, inscrit ou non protégé), la nature publique ou privée du propriétaire et la destination du bien (modalités d'intervention en annexe).

En 2006, 331 éléments du patrimoine breton ont ainsi bénéficié d'une subvention. Parmi ceux-ci : 207 monuments dont le bastion de la Hollande des remparts de Saint-Malo, la chapelle Notre-Dame de Quelven à Guern, le donjon du fort Lalatte à Plévenon-Fréhel, le porche clocher de l'ancienne abbaye de Daoulas et 124 objets mobiliers dont par exemple, les statues de la chapelle Sainte-Marie du Menez-Hom à Plomodiern, l'horloge astronomique de Ploërmel.

I.2 – Soutenir spécifiquement les initiatives d'inventaire, de fouilles, de conservation et de restauration en faveur du patrimoine maritime

Région à forte identité maritime, la Bretagne abrite le long de ses côtes, dans ses ports et rias un patrimoine maritime architectural et vernaculaire unique. La restauration des navires traditionnels inscrits dans une démarche de valorisation et de transmission est à ce titre l'expression d'une fidélité à un esprit marin qu'il convient de conforter. L'aide de la Région se matérialise par l'attribution de subventions permettant aux propriétaires de ces unités de les entretenir, de les restaurer et de les faire naviguer.

En 2006 : outre les collections du port-musée de Douarnenez, 10 bateaux ont bénéficié d'une aide à la restauration, dont les coquilliers Général Leclerc et Saint-Guénolé, le langoustier Cap Sizun, la Notre-Dame de Rumengol,

la Bergère de Domrémy... Des fouilles archéologiques sous-marines ont également été subventionnées dans la baie de Saint-Malo, dans la rivière du Trieux et au large de l'île de Bréhat.

I.3 – Soutenir les investissements mobiliers et immobiliers pérennes des musées de France en Bretagne

La Bretagne comprend 35 structures muséales labelisées « musées de France », réparties harmonieusement sur le territoire. La Région peut contribuer aux travaux structurels et d'aménagement muséographique pérennes des musées, au travers d'une aide plafonnée. Elle intervient en faveur des acquisitions et de la restauration des collections selon les dispositions des Fonds paritaires Etat-Région afférents : le Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) et le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

En 2006, cette action a permis aux musées bretons d'enrichir leurs collections de 165 objets dont par exemple, le portrait de Marie Schewtzoff de Wladyslaw Slewinski pour le musée de Pont-Aven, deux œuvres de Geo-Fourrier pour le musée breton de Quimper et de procéder à la restauration de 120 objets dont un plan de voilure d'un dundee de l'écomusée de Groix ou encore la collection de dessins du fonds De Robien du musée des Beaux-Arts de Rennes.

II. Permettre la sensibilisation, la formation et l'information relatives au patrimoine culturel

II.1 – Soutenir les actions et les expérimentations de qualité destinées à favoriser la connaissance des patrimoines et sa diffusion la plus large.

La Région accompagne les initiatives, associatives pour la plupart, qui permettent de développer la sensibilisation et l'information de tous les acteurs concernés ainsi que la formation professionnelle aux métiers du patrimoine. Elle privilégie les interventions en réseau et à destination des publics les plus larges (élus, services des collectivités, population scolaire, sociétés savantes...).

En 2006, ce dispositif a permis entre autres de soutenir l'institut régional du patrimoine, l'association régionale pour l'animation du parlement de Bretagne, l'association Tiez Breizh.

En conclusion, je vous propose sur le programme 731 « Valoriser le patrimoine culturel » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 5 100 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 720 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 5 100 000 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 720 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions;

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- arrêter la liste des dossiers à retenir;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et leurs avenants se rapportant à la mise en œuvre de ce programme;

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe 731.1

> *Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural.*

Modalités d'intervention

Patrimoine monumental protégé

- Domaine : opérations d'entretien ou de restauration du patrimoine monumental, classé monument historique (CMH) ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH).

- type de travaux : travaux de qualité concernant le bâti principal des édifices largement ouverts au public, à l'exclusion des travaux intérieurs qui ne se rapportent pas à la structure des édifices et des opérations relatives au chauffage, à l'électricité et aux bâtiments abritant des services publics municipaux.

- seuil de prise en compte : 7.500 € de travaux pour les monuments, 1.500 € pour les objets mobiliers.

- montant maximal annuel de subvention sur un édifice : 75.000 €

- montant dérogatoire maximal annuel de subvention sur un édifice : 300.000 € lorsqu'une opération exceptionnelle de sauvegarde, sauvetage d'un élément fondamental du patrimoine breton remplirait les conditions cumulatives suivantes :

  - Interventions concertées de l'ensemble des partenaires publics usuels de la sphère patrimoniale à leur taux maximum,

  - Urgence à réaliser les travaux,

  - Intérêt marqué du bâtiment en considération de l'histoire, des arts ou de la culture, bénéficiant d'une protection de type monument historique,

  - Existence d'un projet avancé de réutilisation / réaffectation ou valorisation du lieu permettant un usage public de qualité s'inscrivant dans les démarches culturelles soutenues par les politiques du Conseil régional

- nombre d'opérations subventionnables par bénéficiaire et par an : 2

- taux appliqués :

- 30 % du montant H.T ou T.T.C des travaux pour les édifices CMH

- 20 % du montant H.T des travaux pour les édifices ISMH appartenant à des collectivités locales

- 10 % du montant H.T ou T.T.C des travaux pour les édifices ISMH appartenant à des propriétaires privés

- 15 % du montant H.T des travaux pour les objets mobiliers CMH et ISMH,

Patrimoine monumental et mobilier non protégé

- Domaine : opérations de restauration du patrimoine monumental et mobilier public non protégé au titre de la législation sur les monuments historiques.

- type de travaux : travaux de qualité concernant le bâti principal des édifices largement ouverts au public, à l'exclusion des travaux intérieurs qui ne se rapportent pas à la structure des édifices et des opérations relatives au chauffage, à l'électricité et aux bâtiments abritant des services publics municipaux.

- seuil de prise en compte : à partir de 7.500 € de travaux, 1.500 € pour les objets mobiliers

- montant maximal annuel de subvention sur un édifice : 50.000 €

- nombre d'opérations subventionnables par bénéficiaire et par an: 2

- taux appliqués :

- 15 % du montant H.T des travaux pour les communes de plus de 3.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale

- 20 % du montant H.T des travaux pour les communes de moins de 3.000 habitants

- 10 % du montant H.T des travaux pour les opérations concernant le patrimoine vernaculaire des communes de moins de 8.000 habitants.

- 10 % du montant H.T des travaux pour les objets mobiliers

Patrimoine maritime

- Domaine : opérations de restauration et d'entretien des navires traditionnels, immatriculés en Bretagne, classés monuments historiques (CMH), inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) ou construits à l'identique durant la période 1990-1996, inscrits dans une démarche de valorisation du patrimoine maritime.

- type de travaux : travaux de restauration et d'entretien à condition que ceux-ci intègrent les préoccupations liées au développement durable (sécurité, environnement...)

- montant maximal annuel de subvention par unité: 50.000 €

- nombre d'opérations subventionnables par bénéficiaire et par an: 2

- taux appliqué : 25 % du montant H.T ou T.T.C des travaux [1]

Musées

- Domaine : opérations de travaux en lien avec les expositions permanentes des musées de France

- montant maximal annuel de subvention : 150.000 €

- seuil de prise en compte : à partir de 10.000 € de travaux,

- taux appliqué : 20 % du montant H.T ou T.T.C des travaux [1]

Sensibilisation, formation et information relatives au patrimoine culturel

- Domaine : actions et expérimentations destinées à favoriser la connaissance des patrimoines et leur diffusion la plus large

- Les éléments d'appréciation pris en compte afin de déterminer l'éligibilité ou le niveau d'application du dispositif :

  - La dimension régionale de l'initiative ou du bien culturel concerné,

  - Le travail en réseau avec les autres acteurs bretons du secteur concerné,

  - La largesse du spectre des publics visés,

  - La prise en compte, la complémentarité ou l'adéquation de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (culture, environnement, langue bretonne...)

Par ailleurs, pour l'ensemble des actions, il est précisé :

- qu'il sera prêté la plus grande attention au cumul des subventions publiques, afin que celui-ci n'engendre qu'exceptionnellement et de façon parfaitement motivée, un soutien public de l'investissement au-delà de 80 % des dépenses subventionnables.

- que la politique sectorielle en faveur de la valorisation du patrimoine n'a vocation à être mise en œuvre qu'en l'absence de dispositif sectoriel régional spécifique applicable (tourisme, environnement, formation professionnelle, aménagement du territoire...)

- qu'il sera prêté la plus grande attention aux éléments spécifiques du patrimoine breton (enclos paroissiaux, calvaires monumentaux....).

[1] Selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA

Programme n°751

> Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse

La politique sportive a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par le Conseil régional en juin 2006. Cette politique résulte d'une double concertation avec le mouvement sportif régional, traduite par une contractualisation spécifique à chaque discipline sportive et l'organisation en 2006 de la première assemblée générale consultative du sport breton et avec les principales collectivités bretonnes. Elle peut s'appuyer sur le dynamisme du mouvement sportif qui compte en Bretagne 9 000 clubs et 800 000 licenciés.

Elle s'attache désormais à développer l'excellence du haut niveau mais aussi l'épanouissement individuel, les pratiques sportives jouant un rôle irremplaçable pour la vie sociale.

L'action de la Région au bénéfice du sport s'étend d'ailleurs au-delà du programme 751 par la mise en œuvre de ses compétences au niveau des lycées, de la formation aux métiers et emplois du secteur sportif et dans le cadre de la politique territoriale.

Le budget consolidé de l'ensemble de ces interventions représente désormais un montant d'environ 16,5 Millions d'euros.

L'importance accordée à ce domaine amènera la Région à une vigilance particulière dans la négociation du Contrat de projets afin que le montant de la convention additionnelle envisagée avec le CNDS permette l'accompagnement effectif des grands équipements d'intérêt régional.

> Objectifs

Ce programme constitue une orientation stratégique qui elle-même se rattache à l'objectif général de la mission VII « Pour une politique culturelle et sportive au service de tous ».

Le programme 751 s'articule autour des objectifs suivants :

I. Doter la Bretagne d'équipements sportifs de qualité

I.1 Permettre la réalisation de grands équipements pour les évènements sportifs majeurs

I.2 Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau

I.3 Accompagner la réalisation d'équipements de proximité favorisant une large pratique sportive et de loisirs

I.4 Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt régional

II. Contribuer à l'acquisition de matériels pour la pratique sportive en région

III. **Accompagner les sportifs de Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau**

IV. **Contribuer au plan de développement de chaque discipline sportive à l'échelle régionale**

V. **Contribuer à l'organisation en Bretagne de compétitions et d'évènements sportifs majeurs**

> Actions par objectifs

I. Doter la Bretagne d'équipements sportifs de qualité

Cet objectif correspond à l'une des orientations majeures adoptées par le Conseil régional en juin 2006. Il prévoit la réalisation de grands équipements sportifs :

a- la réalisation de quatre équipements majeurs décidés après concertation sur l'ensemble du territoire régional (stade couvert d'athlétisme, salle de spectacles sportifs de grande capacité, base régionale de sports de nature et vélodrome couvert). Pour chacun des quatre équipements, la Région apportera une contribution maximale de 5 millions d'euros. On peut indiquer que la mise en chantier de ces quatre équipements interviendra à partir de 2008. Cette orientation majeure devrait figurer à l'intérieur du futur Contrat de projets.

b- la réalisation ou la modernisation des stades de football de grande capacité. Cette action concerne les stades où peut évoluer une équipe de l'un des trois premiers niveaux nationaux (Ligue 1, Ligue 2, National). Dans cette hypothèse, la Région pourra apporter une aide maximale de 1,5 million d'euros ou 20% de la dépense subventionnable HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA, limitée à l'objet sportif.

c- le développement des équipements qui vont permettre à la fois un aménagement sportif du territoire régional :

· terrains de grands jeux synthétiques : aide forfaitaire de 150 000 euros,

· centres aquatiques : aide calculée au taux de 20% de la dépense subventionnable HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA, de la partie sportive de l'équipement et plafonnée à 600 000 euros,

· équipements répondant à des besoins spécifiques (Maison régionale des sports, modernisation du CREPS de Dinard) ; pour ces derniers, l'aide régionale sera déterminée après examen du projet.

Cette dernière catégorie d'équipement pourra être mise en œuvre dans le cadre de la politique territoriale du Conseil régional. Deux cas de figure seront envisagés :

- un financement porté exclusivement par la politique sectorielle ;
- une possibilité d'abondement par des crédits territoriaux afin de faciliter le montage financier de certaines opérations.

II. Contribuer à l'acquisition de matériels pour la pratique sportive en région

La mise en œuvre de cet objectif prendra la forme d'une aide à l'acquisition de matériel spécifique pour les plateaux techniques de médecine du sport et pour les Ligues et Comités régionaux. Pour ces derniers, l'aide régionale représente 50% du coût d'acquisition des matériels HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA, en priorité sportifs.

III. Accompagner les sportifs de Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau

Cet objectif constitue une orientation essentielle en direction des sportifs de haut niveau et des structures d'entraînement et de formation des Ligues et Comités régionaux et des clubs phares de Bretagne. Les actions mises en œuvre visent à permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un environnement optimal pour la réalisation de leur performance sportive ainsi que la préparation de leur future insertion professionnelle. Une attention particulière sera portée à la protection de la santé des sportifs de haut niveau.

IV. Contribuer au plan de développement de chaque discipline sportive à l'échelle régionale

Cette orientation constitue l'axe majeur mis en œuvre depuis 2005 en direction de chacune des disciplines sportives. Cette action prend la forme d'une contractualisation avec chaque Ligue et Comité sportif régional qui permet d'identifier les priorités dont la réalisation permettra le développement de chaque discipline sportive à l'échelle régionale.

S'y ajoute le projet relatif à une aide régionale pour une pratique sportive renforcée des lycéens. Une étude sera réalisée afin de déterminer un dispositif financier dont l'objectif sera d'alléger le coût de la licence sportive.

V. Contribuer à l'organisation en Bretagne de compétitions et d'évènements sportifs majeurs

En apportant son soutien financier aux organisateurs de compétitions sportives de niveau national et international, la Région contribue à la réussite de ces évènements mais aussi souligne leur importance pour l'attractivité de la Bretagne.

En conclusion, je vous propose sur le programme 751 « Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse » :

> d'ouvrir une autorisation de programme de 2 200 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 200 000 € au titre de l'exercice 2007 ;

> d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 1 810 000 € ;

> d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 200 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

> de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- adopter les modalités de l'aide régionale aux déplacements sportifs ;
- arrêter la liste des dossiers à retenir ;
- affecter l'autorisation de programme et l'autorisaton d'engagement ouvertes au budget ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions d'objectifs ;

Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous

Placer les démarches artistiques au coeur des territoires

	AP	AE	Total
	903	933	
P00711 Accompagner et structurer les équipes artistiques, développer	*4 072 000*	*17 400 000*	*21 472 000*
P00741 Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle	*2 274 000*	*2 356 800*	*4 630 800*
Total	*6 346 000*	*19 756 800*	*26 102 800*

Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse

	AP	AE	Total
	903	933	
P00721 Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse	*392 000*	*3 980 000*	*4 372 000*
Total	*392 000*	*3 980 000*	*4 372 000*

Valoriser le patrimoine

	AP	AE	Total
	903	933	
P00731 Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural	*5 100 000*	*720 000*	*5 820 000*
Total	*5 100 000*	*720 000*	*5 820 000*

Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse

	AP	AE	Total
	903	933	
P00751 Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissemer	*2 200 000*	*2 200 000*	*4 400 000*
Total	*2 200 000*	*2 200 000*	*4 400 000*

	AP	*AE*	**Total**
Total	***14 038 000***	***26 656 800***	**40 694 800**

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous

Placer les démarches artistiques au coeur des territoires

		Inv. 903	Fonct. 933	Total
P00711	*Accompagner et structurer les équipes artistiques, développer les industries culturelles régionales*	*8 470 000*	*13 732 000*	*22 202 000*
P00741	*Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle*	*2 274 000*	*1 030 000*	*3 304 000*
Total		*10 744 000*	*14 762 000*	*25 506 000*

Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse

		Inv. 903	Fonct. 933	Total
P00721	*Promouvoir la langue bretonne et l'expression gallèse*	*392 000*	*3 980 000*	*4 372 000*
Total		*392 000*	*3 980 000*	*4 372 000*

Valoriser le patrimoine

		Inv. 903	Fonct. 933	Total
P00731	*Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural*	*5 100 000*	*720 000*	*5 820 000*
Total		*5 100 000*	*720 000*	*5 820 000*

Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse

		Inv. 903	Fonct. 933	Total
P00751	*Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse*	*1 810 000*	*2 200 000*	*4 010 000*
Total		*1 810 000*	*2 200 000*	*4 010 000*

	Investissement	Fonctionnement	**Total**
Total	***18 046 000***	***21 662 000***	**39 708 000**